Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20261105-2026_11_65-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-11-65
3 novembre 2026

Date de convocation : Jeudi 29 octobre 2026	*Le mardi 3 novembre deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Absents excusés : 0 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GAC Céline, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle* *MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien formant la majorité des membres en exercice.* *M. SALIOU Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.*

<u>Objet</u> : entretien et modernisation de la voirie communale : reconduction du marché accord cadre - programme 2025 à 2028 pour l'année 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux accords-cadres (articles L.2125-1 et suivants et R.2162-1 et suivants) ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2025 autorisant la passation d'un accord-cadre relatif à l'entretien et à la modernisation de la voirie communale pour la période 2025-2028 ;
Vu l'acte d'engagement du marché, notamment son article D1 (page 9), précisant les modalités de reconduction annuelle du contrat ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché accord cadre ayant pour objet l'entretien, la modernisation de la voirie communale, établi par délibération du 20/02/2025 doit être reconduit pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre), après en avoir délibéré,

- **Décide** la reconduction du marché accord cadre (bons de commande) avec l'entreprise EUROVIA BRETAGNE - Agence Nord Finistère - secteur de Morlaix - 22 Route de Carhaix - 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS - CS 37846 - 29678 MORLAIX CEDEX ayant pour objet l'entretien et la modernisation de la voirie communale pour l'année 2027. Conformément aux dispositions de l'article C.1 de l'acte d'engagement, le montant maximum est fixé à 120 000.00 € H.T., soit 144 000.00 € T.T.C.

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès des intéressés ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. SALIOU Sébastien* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 05 novembre 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 05 novembre 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.